

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-040

OBJET : Arrêté de stationnement place de l'église

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Madame Laure LEGOUPIL et Monsieur David ROUMY domiciliés au 45 boulevard Bellevue à Aunay sur Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, visant à faire réserver des places de stationnement devant le 9 place de l'église à Aunay sur Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à leur emménagement le vendredi 21 juin et le samedi 22 juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux places de stationnement sont réservées devant le 9 place de l'église le 21 juin et 22 juin 2019.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame LEGOUPIL et Monsieur ROUMY,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 20 juin 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

